MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Rectorat

Inspection pédagogique régionale d'histoire géographie

4, rue de la Houssinière

B.P. 72616

44326 NANTES Cedex 3

A Nantes le 2 mai 2012

L'inspection pédagogique régionale d'histoire-géographie

A

Mesdames et Messieurs les professeurs d'histoire géographie des Lycées technologiques d'enseignement public et privé de l'Académie de Nantes

Objet : **déroulement des épreuves des séries technologiques STL, STI2D et STD2A**.

Chers (ères) collègues,

En juin 2012 se déroulera l'épreuve anticipée d'histoire-géographie pour la session 2013 du baccalauréat technologique, selon de nouvelles dispositions définies par le *BO* n° 39 du 27 octobre 2011.

Nous vous adressons un texte de cadrage reprécisant les conditions de cette nouvelle épreuve et proposant un modèle de liste académique afin d'harmoniser la présentation des informations que chaque professeur doit fournir sur les cinq sujets d'étude que ses élèves auront étudiés durant l'année. Cette liste, signée par le professeur et le chef d'établissement et portant cachet de l'établissement, sera mise à disposition des examinateurs dans les centres d'examen, dans un délai suffisant pour la préparation de sujets adaptés.

Nous vous rappelons que vous pouvez trouver sur le serveur pédagogique des sujets d'essais proposés par des professeurs de l'académie et commentés par l'inspection pédagogique régionale. Vous trouverez ces éléments dans le document mis en ligne à l'adresse suivante : http://www.pedagogie.ac-nantes.fr/62785373/0/fiche___ressourcepedagogique/&RH=1162984090609

Nous vous remercions pour votre contribution au bon déroulement de cette nouvelle épreuve et vous adressons, chers (ères) collègues, nos meilleures salutations pédagogiques.

L'inspection pédagogique régionale d'histoire-géographie

Baccalauréat technologique, séries STD2A, STI2D et STL : Académie de Nantes.

1- Rappel de la note de service n° 2011-176 du 4-10-2011 définissant l'épreuve anticipée d'histoire-géographie pour la session 2013 de l'examen (ayant donc lieu en 2012)

- Règlement d'examen

Épreuve orale
Coefficient : 2
Durée : 20 minutes
Préparation : 20 minutes
L'épreuve porte sur le programme d'histoire-géographie-éducation civique fixé par l'arrêté du 8 février 2011 publié au *B. O.* spécial n 3 du 17 mars 2011.

Objectifs de l'épreuve

L'épreuve permet d'évaluer la maîtrise des connaissances, des notions, des capacités et méthodes indiquées dans le programme d'enseignement.
Les sujets sont élaborés afin de permettre les évaluations susmentionnées. Ils **tiennent compte de la durée de préparation.**

Élaboration des sujets et déroulement de l'épreuve

Les cinq « sujets d'étude » étudiés en classe durant l'année scolaire figurent sur **une liste qui est mise à la disposition de l'examinateur avant l'épreuve, de sorte que l'examinateur dispose d'un temps suffisant pour préparer l'épreuve.** Cette liste est signée par le professeur et par le chef d'établissement et porte le cachet du lycée. **Elle fournit – à titre strictement indicatif – la liste des principaux documents étudiés durant le traitement de chacun des cinq sujets d'étude**.
La première partie de l'épreuve porte sur une « question obligatoire » et la seconde partie sur un « sujet d'étude » parmi ceux indiqués sur la liste mise à disposition de l'examinateur.

La « question obligatoire » et le « sujet d'étude » qui sont retenus par l'examinateur **appartiennent obligatoirement à deux thèmes différents du programme.**
Durant la première partie de l'épreuve, le candidat répond à une **série de trois questions à réponse courte**, se **référant toutes à la même question obligatoire du programme.**
Durant la seconde partie de l'épreuve, le candidat analyse **un document** fourni par l'examinateur et se référant à l'un des sujets d'étude indiqués sur la liste fournie. Il est guidé par **une consigne écrite** l'invitant à dégager l'intérêt du document pour la compréhension et la connaissance d'une dimension majeure du sujet d'étude.
Le sujet remis au candidat au début de son temps de préparation comporte à la fois les trois questions, le document et la consigne susmentionnés.
Pendant l'épreuve, le candidat peut apporter et utiliser les notes qu'il a rédigées pendant son temps de préparation.

Notation

L'épreuve est notée sur 20. Chacune des deux parties est notée sur 10 points.

Cas des candidats individuels ou des candidats issus des établissements privés hors contrat d'association avec l'État

Ces candidats présentent la même épreuve que les candidats sous statut scolaire. Ils apportent, en double exemplaire, leur propre liste de sujets d'étude qui doit être conforme au programme d'enseignement. Cette liste ne comporte ni signature, ni cachet d'un établissement.

Cas des candidats déficients visuels

S'ils le souhaitent, pour la seconde partie de l'épreuve, en lieu et place de l'analyse d'un document, ces candidats sont évalués sur leur aptitude à réagir spontanément au cours d'un entretien libre portant sur l'un des cinq sujets d'étude indiqués sur la liste fournie à l'examinateur.

2- Quelques précisions complémentaires - points de vigilance :

Elaboration des sujets

- ce qui est évalué : « la maîtrise des connaissances, des notions, des capacités et méthodes **indiquées dans le programme ».**

- un **seul sujet** est remis au candidat au début de son temps de préparation (comportant à la fois les trois questions, le document et la consigne)

- l'équilibre interne du sujet : deux thèmes seulement au total sont abordés par sujet et il faudra veiller à ce que le questionnement ne porte pas sur un domaine identique (par exemple : la question obligatoire du thème 3 (*Vivre et mourir en Europe du milieu du XIX° siècle aux années 1960)* pour les trois questions à réponse courte + le sujet d'étude « Contrôler la démographie en Chine communiste » pour le document et sa consigne).

- Première partie : « trois questions appelant une réponse courte » : en matière de réponse courte, il faut attendre **une phrase** (par exemple pour définir une notion, une date ou le bornage d'une période, deux caractéristiques ou expliquer un élément d'une politique ou d'une situation historique ou géographique etc.) Le candidat ne dispose que d'environ trois minutes de préparation par question et à ce titre : *« Quel est l'historique de la décentralisation en France ? »* n'est pas envisageable en question courte, mais *« Qu'est-ce que la déconcentration ?* » l'est davantage. (Il ne faut évidemment pas se cantonner aux seules notions pour l'élaboration des questions qui doivent être variées).

- Deuxième partie : **le document** (unique) doit à la fois éclairer (au moins) **une dimension majeure** du sujet d'étude et être **appropriable par un candidat moyen en dix minutes.**
Deux exemples possibles : un document cartographiant les résultats d'une élection présidentielle à partir de 1965, une photographie pertinente de Shanghai. Ce type de document pourrait être accompagné d'une **consigne**, unique et simplement libellée : « *Ce document apporte X informations essentielles sur la géographie électorale de la France dans la décennie X : dites lesquelles ». Ce document témoigne du fait que Shanghai est un symbole et un acteur du rapport entre la Chine et le monde : montrez en quoi.* Il ne s'agit là que d'exemples indicatifs.

Conditions de l'évaluation

- On ne peut ventiler de manière normative les 20 minutes d'épreuve. La réponse du candidat est dans tous les cas première : la règle est donc qu'il puisse exprimer ses réponses aux questions de première partie et à la consigne de seconde partie **sans être interrompu.** L'examinateur peut intervenir pour inviter le candidat à s'exprimer, pour des relances brèves et ponctuelles si nécessaire, pour passer d'une question à l'autre ou de la première à la seconde partie. Il faut être sûr que le candidat a exprimé tout ce qui est écrit sur ses notes et plus généralement **tout ce qu'il sait sur le sujet avant d'entamer tout entretien**.

- **la notation** n'est pas globale.

La liste fournie à l'examinateur

- est obligatoire,
- n'aborde pas le traitement des cinq questions obligatoires,
- informe clairement sur les cinq sujets d'étude choisis (en reprenant l'intitulé du programme),
- fournit – à titre strictement indicatif, c'est-à-dire n'obligeant en rien l'examinateur– la liste des **principaux documents** étudiés durant le traitement de chacun des cinq sujets d'étude choisis. Il s'agit de renseigner l'examinateur sur les types de documents effectivement mobilisés afin qu'il puisse éventuellement ajuster à la fois la seconde partie, ses attentes et la notation.